

RÈGLEMENT DE LA COUPE « CONSOLANTE U15 »

ARTICLE 1

Cette Coupe est ouverte aux équipes éliminées au 1^{er} tour de la Coupe M. Bellaches. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an, à charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ou Fédéral ne peut participer à cette Coupe.

ARTICLE 2

L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci déterminera l'entrée en compétition des Clubs. Les rencontres seront tirées au sort. Le club tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents.

Toutes les réclamations relatives aux rencontres, y compris celles ayant trait aux règles du jeu, seront examinées par la Commission Coupes et Championnats.

ARTICLE 3

Les dates seront fixées par la Commission Coupes et Championnats en dehors des journées de Championnat U15. Des matches pourront avoir lieu pendant les congés scolaires.

ARTICLE 4

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés. Pourront participer à cette Coupe: les joueurs U14 - U15 et U13. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, il sera déclaré battu par pénalité si des réserves ont été formulées dans les conditions prévues aux Règlements Généraux. Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

ARTICLE 5

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 6

Ces matches pourront se dérouler :

Le samedi, le dimanche matin ou en lever de rideau à l'heure fixée par le District.

Les matches pourront se jouer en semaine pour permettre le bon déroulement de l'épreuve.

District du Cher de Football

Si deux clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait fixé par la Commission Coupes et Championnats. Si le terrain de l'équipe recevant est déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District, au plus tard la veille à 12h00, la Commission Coupes et Championnats se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

ARTICLE 7

Seule la Finale aura lieu aux date, heure et lieu fixés par le District.

ARTICLE 8

Pour les demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

ARTICLE 9

a) Jusqu'aux ½ finales incluses, les joueurs participant à l'épreuve peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

b) Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements, aux couleurs du District, offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées. Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés

c) Si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District, les joueurs finalistes peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

ARTICLE 10

Feuille de match et saisie des résultats

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

ARTICLE 11

SPÉCIFICITÉS DE LA COUPE

Licenciés	<i>U14, U15 et U13 (maxi 3)</i>
Pratique	<i>11 X 11</i>
Aire de jeu	<i>Terrain</i>
Temps de jeu	<i>2 X 40'</i>
Ballon	<i>Taille 5</i>

ARTICLE 12

Les cas non prévus seront soumis pour décision au Comité Directeur du District, conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit de ces règlements.